



Ma mere et francaisais el le malade du v i h et mon frere de 13an

Par **saphia**, le **05/09/2009** à **08:40**

Bonjour,
ma mere a la v i h et mon frere de 15an et grave malade, j sui le nè de la famille se moi ki s ocupe de tout, toute ma famille on la nationalité francaise, j fait tout le demande que de rejet, ma question et kan merè a etait naturalise pourquoi le prefet a dit ,madame toute ta famille son devenu de francais, ils on pas dit toi ta 19an c mort et 15an c c bon, nom ils ons dis toute ta famille pourquoi il repect pa leur loi et ma famille J SUI ARIVE AN FRANCE J ETAIT MINEUR j avai 17an et la j 2"an kan ma merel regade ma vie de merde j anvie faire vrement ne portè quoi pour ma famille, l etats francais ne repectès pas ma famille, ni le francais merci boucoup de me repondre si vous pouve

Par **anais16**, le **05/09/2009** à **09:30**

Bonjour,

selon la loi, le fait que votre mère ait obtenu la nationalité française ne vous donne à vous aucun droit.

En effet, la seule façon pour vous de devenir français serait une naturalisation, soit 5 ans de présence régulière en France et certaines conditions de ressources très strictes.

A l'heure actuelle, en étant sans papier en France, aucune chance pour vous de devenir français.

Pour le mariage, effectivement, faites vous domicilié dans une commune plus indulgente

envers les sans papiers et les mariages mixtes.

En effet, si votre commune transmet le dossier au procureur pour enquête, vous serez très certainement interpellé par la police.

Une OQTF étant exécutoire pendant un an, il vaut mieux être prudent lorsque vous faites des démarches devant les autorités françaises.